

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° SPE180

présenté par

M. Houillon, M. Poisson, M. Cherpion, Mme Louwagie, M. Aubert, M. Bonnot, M. Carré,
M. Chrétien, M. Costes, M. Fasquelle, M. Gérard, M. Gosselin, M. Heinrich, M. Huet, M. Huyghe,
Mme de La Raudière, M. Lurton, M. Saddier, M. Taugourdeau, M. Vitel, M. Warsmann,
M. Woerth et M. Tetart

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa premier.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 1^{er} prévoit une ordonnance pour « diversifier et aménager les voies d'accès aux professions d'administrateur judiciaire et de mandataire judiciaire afin de satisfaire aux besoins nouveaux des juridictions en matière de procédures collectives ». Cette formulation large et imprécise ne permet pas de comprendre les dispositions qui seront prises. Il convient donc que le Gouvernement précise ses intentions pour que les parlementaires puissent débattre.

Par ailleurs, réformer la profession d'administrateur judiciaire et de mandataire judiciaire ne semble pas opportun actuellement. Compte tenu de la crise économique qui entraîne de nombreuses faillites, il est préférable de stabiliser cette profession et les modalités de leur exercice auprès des entreprises.